

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15-113-1906 accordant un congé adiminisratif à M. Amoureux, chef du Service des Travaux Publics.

n° 15-113-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 mars 1906

Numéro JO
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro
1 avril 1906

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue abplicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le ceérlifical du Conseil de santé Constatant que l'état de santé de M. Amouroux, conducteur de 3e classe des Travaux Public, necessite son envoi en congé

Vu le decret du 3 juillet 1897 sur les passages, ensemble le décret du 6 juillet 1904

Vu le décret sur la solde 6 les accessoires de solde du 23 décembre 1897 ensemble le décret du 23 février 1905

Vu les décrets dés ler novembre 1899 et 21 Gctobre 190% modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de pbalement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir en France, est accordé à M. Amouroux Albert. conducteur de 3e classe des Ponts el Chaussées, Chef du Service des Travaux Publics à Djibouti. M. Amouroux prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes qui doi quitter Djibouti le 24 mars 1906 à destination de Marseille. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ORMIERES.